

## Département du Finistère

### Communes de PLOUNEVEZ-LOCHRIST et de TREFLEZ



Mairie de PLOUNEVEZ-LOCHRIST  
Tél. : 02.98.61.40.57



## ARRETE CONJOINT

### REGLEMENTANT L'ACCES DES ANIMAUX ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE LITTORAL DES COMMUNES DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST ET TREFLEZ

Les Maires de PLOUNEVEZ-LOCHRIST et de TREFLEZ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-4

**Vu** l'Arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable en date du 3 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Baie de Goulven (zone de protection spéciale) ;

**Vu** l'Arrêté du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable en date du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 Anse de Goulven, Dunes de Keremma (zone spéciale de conservation) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 réglementant l'accès des chevaux et des chiens aux plages dans le département du Finistère,

**Considérant** que les dunes et plages des communes de PLOUNEVEZ-LOCHRIST et TREFLEZ se trouvent sans discontinuité entre la Baie du Kernic et la Baie de Goulven et qu'elles constituent un espace de biodiversité majeur se traduisant par le classement en zone Natura 2000, la présence de zones de quiétude pour la conservation des oiseaux ainsi que d'espaces de nidification,

**Considérant** également que ces dunes et plages constituent un espace de liberté dont chacun doit pouvoir jouir sans craindre pour sa sécurité ou pour sa santé,

**Considérant** que la présence, dans ces vastes espaces, de très nombreux animaux de compagnie non tenus en laisse et hors du contrôle permanent de leur maître est de nature à nuire à la bonne protection de la faune et de la flore ainsi qu'à la sécurité et à la salubrité publiques,

**Considérant**, en outre, qu'il est nécessaire d'encadrer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

**Considérant**, que durant la période estivale de nombreux camping-cars, caravanes, autocaravanes et autres véhicules aménagés sont amenés à stationner de manière prolongée sur les parkings situés dans

le secteur de Keremma (nord de la route départementale n°10) ; que ce regroupement prolongé d'usagers faisant une utilisation des parkings allant au-delà du simple stationnement de leur véhicule (prise de repas sur place, visite nocturne des plages et dunes, ...) est de nature à nuire à la protection des espaces naturels qui les jouxtent ; que ce stationnement prolongé nuit également à une utilisation équitable des parkings par les autres usagers ;

**Considérant**, dès lors, que l'interdiction du stationnement de ces véhicules entre 22 heures et 6 heures sur les parkings situés dans le secteur de Keremma, au nord de la route départementale n°10, constitue une réponse proportionnée aux risques ainsi identifiés,

## **ARRESENT**

### **Article 1 : Accès des chiens aux plages**

Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre : accès aux plages interdit aux chevaux et aux chiens, même tenus en laisse.  
Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai : accès aux plages autorisé aux chiens, uniquement tenus en laisse.

### **Article 2 : Accès des chiens à l'espace dunaire**

Toute l'année, les chiens sont autorisés sur l'espace dunaire, uniquement tenus en laisse.

### **Article 3 : Accès des chiens sur les zones de quiétude pour la conservation des oiseaux du site NATURA 2000**

Toute l'année, l'accès aux zones de quiétude (cf plan ci-joint) pour la conservation des oiseaux du site NATURA 2000 ainsi que l'accès aux zones de nidification qui seront matérialisées par des enclos est interdit aux chiens, même tenus en laisse sur les communes de PLOUNEVEZ-LOCHRIST et de TREFLEZ.

### **Article 4 : Stationnement sur les parking et espaces publics situés au nord de la RD n°10**

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, le stationnement des véhicules aménagés en lieu de vie (camping-cars, caravanes, autocaravanes et autres véhicules aménagés) est interdit de 22h00 à 6h00 sur les parkings et espaces publics situés au nord de la route départementale n°10.

**Le Maire de Plounevez-Lochrist,  
Le 15 juillet 2021  
Gildas BERNARD**



**Le Maire de Tréfléz  
le 15 juillet 2021  
Anne BESCOND**



### **Pièce jointe :**

- Plan des zones de quiétudes